

# En 2019, le niveau de vie médian augmente nettement et le taux de pauvreté diminue

Insee Première • n° 1875 • Octobre 2021



En 2019, en France métropolitaine, le niveau de vie médian de la population est de 22 040 euros annuels. Il augmente de 2,6 % en euros constants par rapport à 2018, sa plus forte progression depuis le début des années 2000. Les 10 % de personnes les plus modestes ont un niveau de vie inférieur à 11 660 euros. Les 10 % les plus aisées ont un niveau de vie au moins 3,4 fois supérieur, au-delà de 39 930 euros.

En 2019, les niveaux de vie augmentent davantage dans le bas et le milieu de la distribution. Les ménages les plus modestes bénéficient de la baisse du chômage. Le niveau de vie est soutenu entre les troisième et neuvième déciles de la distribution par le dynamisme des salaires, en partie lié aux réformes du système socio-fiscal (suppression des cotisations salariales d'assurance chômage sur les salaires, exonérations fiscales et sociales des heures supplémentaires, prime exceptionnelle de pouvoir d'achat), et dans la moitié basse de la distribution par l'élargissement et la revalorisation de la prime d'activité.

Les inégalités de niveau de vie diminuent nettement en 2019, après avoir fortement augmenté en 2018. L'indice de Gini est de 0,289 en 2019, comme en 2017 et après 0,298 en 2018.

En 2019, 9,2 millions de personnes vivent au-dessous du seuil de pauvreté monétaire, soit 1 102 euros par mois. Le taux de pauvreté s'établit à 14,6 % et diminue de 0,2 point sur un an. L'intensité de la pauvreté est quasi stable et s'établit à 19,7 % en 2019.

En 2019, selon l'enquête Revenus fiscaux et sociaux ► **sources**, le **niveau de vie** annuel **médian** des personnes vivant dans un **ménage** de France métropolitaine est de 22 040 euros, soit 1 837 euros par mois. Ce montant partage la population en deux, la première moitié ayant un niveau de vie inférieur et la seconde un niveau de vie supérieur. Il correspond à un **revenu**

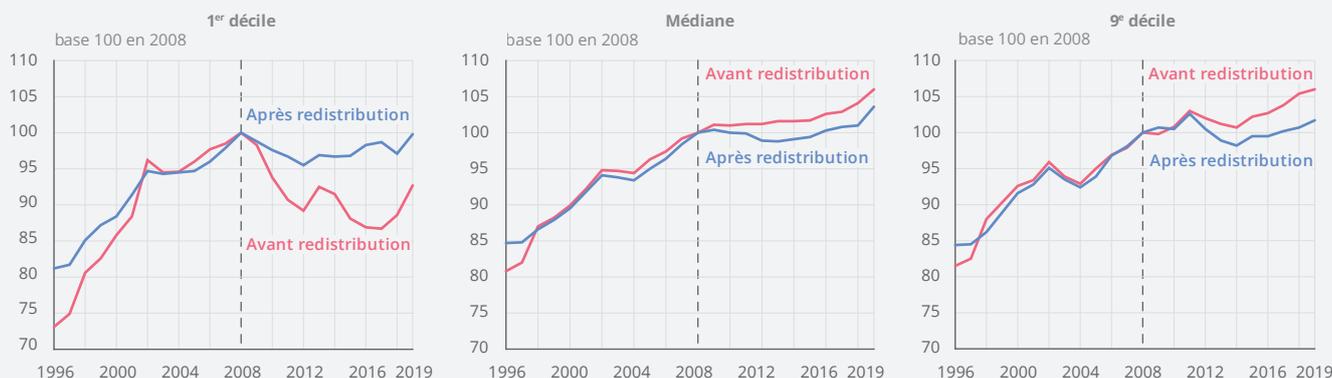
**disponible** de 1 837 euros par mois pour une personne seule et de 3 857 euros par mois pour un couple avec deux enfants de moins de 14 ans ► **encadré 1**.

Cette hausse est la plus forte depuis 2001 et elle est très supérieure à la moyenne enregistrée depuis les vingt dernières années (+ 0,8 % en moyenne par an).

En 2019, le niveau de vie médian augmente de 2,6 % en euros constants, c'est-à-dire en corrigeant de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ► **figure 1**.

La forte progression du niveau de vie médian s'inscrit dans un contexte de faible inflation et de dynamisme des salaires. La hausse des salaires, marquée du troisième

## ► 1. Évolution des principaux déciles de niveau de vie entre 1996 et 2019



**Lecture :** en 2019, le niveau de vie médian augmente de 2,6 % en euros constants. Avant redistribution, le niveau de vie médian augmente de 1,8 %.

**Champ :** France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources :** Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétrospectives de 1996 à 2004 ; Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2019.

décile au neuvième décile de niveau de vie, est amplifiée par deux facteurs : la fin de la bascule des cotisations chômage sur la contribution sociale généralisée (CSG) entamée en 2018, dont l'effet a joué en année pleine en 2019, et l'effet des mesures d'urgence économique et sociale ► **encadré 2**, notamment la mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

En 2019, le niveau de vie médian augmente plus fortement que la médiane du **niveau de vie avant redistribution** (+ 1,8 %). Les ménages du milieu de la distribution ont bénéficié de la revalorisation de la prime d'activité et, dans une moindre mesure, de l'exonération fiscale et sociale des heures supplémentaires et de la poursuite du dégrèvement de la taxe d'habitation.

## Le niveau de vie des plus modestes est soutenu par la baisse du chômage

En 2019, le niveau de vie augmente pour l'ensemble de la distribution mais la progression est plus soutenue pour les 50 % des ménages les moins aisés (entre + 2,6 % et + 3,4 %). Ces ménages bénéficient de l'amélioration de la conjoncture sur le marché du travail et de la baisse du chômage, ainsi que du dynamisme des salaires. Leur niveau de vie est en outre rehaussé par la forte revalorisation de la prime d'activité, l'effet étant toutefois un peu plus limité pour les ménages sous le premier décile.

En 2019, le niveau de vie plafond des 10 % les plus modestes, ou premier **décile** de niveau de vie, augmente de 2,8 % (à 11 660 euros), un rythme proche d'avant la crise économique de 2008. Cette hausse est cependant inférieure à celle du premier décile de niveau de vie avant redistribution (+ 4,6 %). Le niveau de vie après redistribution des 10 % les plus modestes est en effet moins dynamique car certaines prestations sociales (allocations logement, prestations familiales) ont été moins revalorisées que l'inflation. La baisse des allocations logement liée à la réforme de la réduction du loyer de solidarité de 2018 a également eu un impact : elle a simultanément baissé les allocations logement des ménages du parc locatif social (prises en compte dans le niveau de vie) et réduit leur loyer d'un montant équivalent. Si l'on considérait la réduction de loyer comme un gain en revenus et non comme une baisse des dépenses, la hausse du premier décile aurait été un peu plus importante en 2019 (+ 3,2 %, à 11 760 euros).

En 2019, le niveau de vie des 10 % les plus aisés est d'au moins 39 930 euros ; il augmente sur un an (+ 1,0 %) mais sa progression est plus limitée que pour les

### ► 1. Revenu disponible, revenu avant redistribution et niveau de vie

Le **revenu disponible** est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activité nets des cotisations sociales, les indemnités de chômage, les retraites et pensions, les revenus du patrimoine (fonciers et financiers) et les autres prestations sociales perçues, nets des impôts directs. Ces derniers incluent l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation, la contribution sociale généralisée – CSG –, contribution à la réduction de la dette sociale – CRDS – et les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine.

Le **revenu avant redistribution** d'un ménage est ici l'ensemble de ses revenus avant paiement des impôts directs (mais nets de cotisations sociales) et perception des prestations sociales. Il comprend ainsi les revenus d'activité, les indemnités de chômage, les pensions et retraites et les revenus du patrimoine.

Le **niveau de vie** est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage.

Les **unités de consommation** (UC) sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée, qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

### ► 2. Les mesures d'urgence économique et sociale de 2019

En 2019, les évolutions des indicateurs de niveau de vie et de pauvreté monétaire traduisent en partie la mise en œuvre des mesures d'urgence économique et sociale, votées fin 2018 pour répondre au mouvement social des Gilets jaunes.

La prime d'activité, versée aux travailleurs modestes, a été élargie et son montant a fortement augmenté. En 2019, 18 % des ménages bénéficient de la prime d'activité, contre 13 % en 2018.

Le taux de contribution sociale généralisée (CSG) sur les revenus de remplacement a été rétabli à 6,6 % pour la moitié des retraités touchés par la hausse de 1,7 point de ce même taux en 2018.

Deux autres mesures rehaussent les revenus des salariés : la mise en place d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (Pepa), versée par l'employeur et exonérée de cotisations sociales et d'impôt, et l'exonération des heures supplémentaires de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu. Ces deux types de revenus d'activité (Pepa et heures supplémentaires) sont exonérés d'impôt sur le revenu et ne sont, par conséquent, pas ou mal couverts par les déclarations fiscales sur lesquelles s'appuie le calcul du revenu avant redistribution des ménages. Leurs montants ont été imputés en s'appuyant sur des cibles issues des déclarations sociales nominatives (DSN) réalisées par les employeurs, par secteur d'activité et catégorie socioprofessionnelle. En 2019, environ 40 % des salariés ont bénéficié d'une exonération de leurs heures supplémentaires et 22 % de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Le salaire annuel des personnes bénéficiant de ces mesures est en moyenne rehaussé de 1 150 euros pour les heures supplémentaires exonérées et de 410 euros pour la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

ménages de niveau de vie inférieur. Cette plus faible progression intervient après une année 2018 atypique où les revenus du patrimoine des plus aisés avaient nettement augmenté, avec la forte hausse des dividendes dans un contexte où la réforme de la fiscalité du capital incitait les entreprises à distribuer des dividendes plutôt qu'à les capitaliser.

### Les inégalités de niveau de vie diminuent nettement en 2019 et retrouvent leur niveau de 2017

Les principaux indicateurs d'inégalités de niveau de vie diminuent nettement entre 2018 et 2019, après une hausse d'ampleur équivalente l'année précédente ► **figure 2**.

L'**indice de Gini** est de 0,289 en 2019, comme en 2017 et 0,009 point de moins qu'en 2018. Le rapport interdécile D9/D1, rapport entre le niveau de vie plancher des 10 % les plus aisés et le niveau de

vie plafond des 10 % les plus modestes, est de 3,42 (- 0,07 point sur un an). En 2019, les 20 % de personnes les plus aisées perçoivent 38 % de la masse totale des niveaux de vie et les 20 % les plus modestes, 9 %. Ainsi, les premiers perçoivent une part des niveaux de vie 4,36 fois plus importante que les seconds (ratio (100-580)/520), une proportion qui diminue en 2019 (- 0,09 point). La baisse des principaux indicateurs d'inégalités entre 2018 et 2019 est plus importante que celle qui avait été estimée à l'automne 2020 (- 0,003 point pour l'indice de Gini) à partir d'un modèle de microsimulation [Buresi, Cornuet, 2020], en raison notamment de revenus du patrimoine moins dynamiques qu'anticipé.

Les inégalités de niveau de vie ont fortement augmenté après la crise économique de 2008, qui a touché en premier lieu les ménages les plus modestes. Après un repli en 2012 et 2013 dû à la baisse plus tardive des plus hauts

niveaux de vie, elles se sont stabilisées jusqu'en 2017. En 2018, dans un contexte de fiscalité plus favorable aux ménages les plus aisés qui avait notamment conduit à une hausse marquée des revenus financiers, les inégalités de niveau de vie ont fortement augmenté. En 2019, elles se réduisent nettement : les revenus financiers connaissent un contrecoup, tandis que l'amélioration de la conjoncture du marché du travail et les réformes socio-fiscales favorisent davantage les ménages intermédiaires et les plus modestes.

Les transferts socio-fiscaux réduisent les inégalités : par exemple, en 2019, l'indice de Gini des niveaux de vie avant redistribution est de 0,373. L'indice de Gini évolue de façon similaire qu'il soit estimé sur les niveaux de vie avant ou après redistribution (- 0,010 point contre - 0,009 point).

### Le taux de pauvreté baisse de 0,2 point en 2019, à 14,6 %

Le **seuil de pauvreté monétaire** est fixé par convention à 60 % du niveau de vie médian. En 2019, 9,2 millions de personnes vivent en dessous de ce seuil, soit 80 000 personnes de moins qu'en 2018 ► **figure 3**. Le seuil de pauvreté s'établit à 1 102 euros par mois en 2019. Il correspond à un revenu disponible de 2 314 euros par mois pour un couple avec deux enfants de moins de quatorze ans. Le seuil de pauvreté augmente de 28 euros entre 2018 et 2019, du fait de la forte progression du niveau de vie médian.

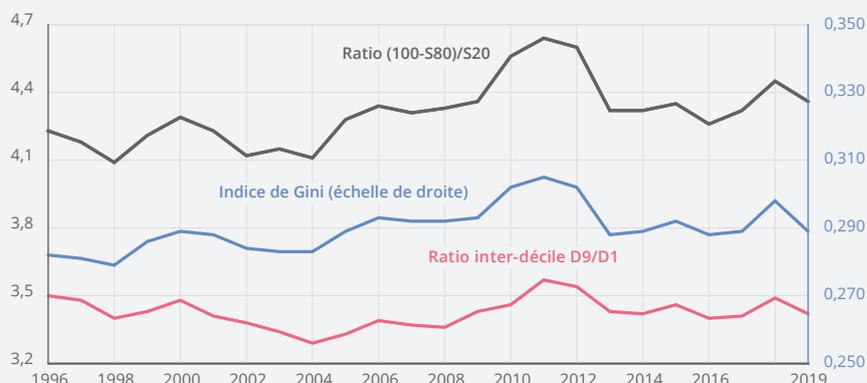
Le taux de pauvreté monétaire, c'est-à-dire la part de personnes pauvres dans la population, est de 14,6 % en 2019. Il diminue de 0,2 point par rapport à 2018, une baisse proche de celle estimée à l'automne 2020 par microsimulation (- 0,3 point). La diminution du taux de pauvreté résulte principalement de la progression plus forte que la médiane du niveau de vie des ménages les plus modestes, en raison de la baisse du chômage. La revalorisation de la prime d'activité bénéficie également aux ménages les plus modestes, mais dans une moindre mesure, 77 % des ménages bénéficiaires de la prime d'activité ayant un niveau de vie supérieur au seuil de pauvreté. Cette part a de plus augmenté de 7 points sur un an, sous l'effet de l'extension de la prime d'activité.

En 2019, la réforme de la réduction du loyer de solidarité de 2018 a le même impact sur le niveau du taux de pauvreté qu'en 2018. Si l'on considérait la réduction de loyer comme un gain en revenus et non comme une baisse des dépenses, la diminution du taux de pauvreté entre 2018 et 2019 serait donc inchangée.

En 2019, le niveau de vie médian des personnes pauvres évolue à un rythme proche de celui de l'ensemble de la population (+ 2,4 %) : la moitié des personnes pauvres a un niveau de vie inférieur à 885 euros par mois. Il est ainsi

inférieur de 19,7 % au seuil de pauvreté, écart nommé **intensité de la pauvreté**. Celle-ci est quasi stable par rapport à 2018 (+ 0,1 point) ; elle varie peu depuis 2008, entre 19,5 % et 20,2 %, à l'exception d'un point haut en 2012 (21,4 %).

## ► 2. Indicateurs d'inégalités de 1996 à 2019



**Note** : les données de 1996 à 2011 sont rétroplées pour permettre une comparaison temporelle et peuvent donc différer de celles diffusées par ailleurs sur [www.insee.fr](http://www.insee.fr) (voir *Chiffres-clés*) présentant les séries longues avec des ruptures de série en 2010 et 2012.

**Lecture** : les 20 % de personnes les plus modestes (S20) disposent en 2019 de 8,7 % de la somme des niveaux de vie, les 20 % les plus aisés perçoivent 37,9 % de la somme des niveaux de vie (complément à 100 de S80), soit 4,36 fois plus [ratio (100-S80)/S20].

**Champ** : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétroplées de 1996 à 2004 ; Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2019.

## ► 3. Indicateurs de pauvreté

	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Seuil à 60 % de la médiane</b>					
Nombre de personnes pauvres (en milliers)	8 875	8 783	8 889	9 327	9 244
Taux de pauvreté (en %)	14,2	14,0	14,1	14,8	14,6
Seuil de pauvreté (en euros 2019/mois)	1 057	1 067	1 072	1 074	1 102
Niveau de vie médian des personnes pauvres (en euros 2019/mois)	850	857	862	864	885
Intensité de la pauvreté (en %)	19,6	19,7	19,6	19,6	19,7
<b>Seuil à 50 % de la médiane</b>					
Nombre de personnes pauvres (en milliers)	5 020	4 997	5 010	5 265	5 215
Taux de pauvreté (en %)	8,0	8,0	8,0	8,3	8,2
Seuil de pauvreté (en euros 2019/mois)	881	889	893	895	918
Niveau de vie médian des personnes pauvres (en euros 2019/mois)	735	735	737	747	752
Intensité de la pauvreté (en %)	16,6	17,3	17,5	16,5	18,1

**Champ** : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2015 à 2019.

## ► 4. Niveau de vie et taux de pauvreté selon le statut d'activité

	2018				2019			
	Répartition de la population (en %)	Niveau de vie médian (en euros 2019)	Personnes pauvres (en milliers)	Taux de pauvreté (en %)	Répartition de la population (en %)	Niveau de vie médian (en euros 2019)	Personnes pauvres (en milliers)	Taux de pauvreté (en %)
<b>Actifs de 18 ans ou plus</b>	<b>45,2</b>	<b>23 190</b>	<b>3 133</b>	<b>11,0</b>	<b>45,2</b>	<b>23 820</b>	<b>3 032</b>	<b>10,6</b>
Personnes en emploi	41,2	23 900	2 190	8,4	41,5	24 440	2 136	8,1
Salariés	36,4	23 860	1 654	7,2	36,4	24 410	1 564	6,8
Indépendants	4,8	24 500	536	17,7	5,1	24 840	573	17,6
Chômeurs	3,9	14 960	943	37,8	3,6	15 310	897	38,9
<b>Inactifs de 18 ans ou plus</b>	<b>32,7</b>	<b>20 610</b>	<b>3 257</b>	<b>15,8</b>	<b>32,8</b>	<b>21 020</b>	<b>3 392</b>	<b>16,3</b>
Retraités	22,9	22 060	1 260	8,7	23,1	22 380	1 400	9,5
Autres inactifs (dont étudiants)	9,7	16 080	2 000	32,7	9,6	16 480	1 992	32,5
<b>Enfants de moins de 18 ans</b>	<b>22,1</b>	<b>19 410</b>	<b>2 937</b>	<b>21,0</b>	<b>22,0</b>	<b>19 830</b>	<b>2 820</b>	<b>20,2</b>
<b>Ensemble</b>	<b>100,0</b>	<b>21 490</b>	<b>9 327</b>	<b>14,8</b>	<b>100,0</b>	<b>22 040</b>	<b>9 244</b>	<b>14,6</b>

**Lecture** : en 2019, le niveau de vie médian des actifs de 18 ans ou plus est de 23 820 euros.

**Champ** : France métropolitaine, personnes vivant dans un ménage dont le revenu déclaré est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

**Sources** : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2018 et 2019.

## En 2019, la baisse du taux de pauvreté est plus forte pour les familles monoparentales, le taux de pauvreté des retraités augmente

En 2019, la part de chômeurs en situation de pauvreté monétaire est près de 5 fois supérieure à celle des actifs occupés (38,9 % contre 8,1 %) et cet écart s'accroît : le taux de pauvreté des chômeurs augmente de 1,1 point alors que celui des personnes en emploi diminue légèrement (- 0,3 point) ► **figure 4**. Ces évolutions interviennent dans un contexte de nette baisse du taux de chômage (- 0,6 point en moyenne annuelle en 2019). Cette baisse est cependant moins importante pour les ouvriers, plus souvent en situation de pauvreté monétaire que les autres catégories socioprofessionnelles. Le nombre de chômeurs pauvres diminue ainsi moins fortement que le nombre de chômeurs non pauvres. Parmi les

personnes en emploi, le taux de pauvreté des indépendants varie peu (- 0,1 point). Il est de 17,6 % en 2019 et reste nettement supérieur à celui des salariés (6,8 %).

Au sein des inactifs, le niveau de vie médian des retraités augmente de 1,5 %, une hausse moins élevée que celle des actifs (+ 2,7 %). Les actifs bénéficient en effet de la baisse du chômage, et les salariés bénéficient de plusieurs mesures d'urgence économique et sociale, notamment l'exonération des heures supplémentaires et la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Les retraités de niveaux de vie intermédiaires ont bénéficié du rétablissement à 6,6 % du taux de contribution sociale généralisée (CSG) sur les revenus de remplacement, qui avait augmenté de 1,7 point en 2018. L'ensemble des retraités, en particulier les plus pauvres qui n'étaient pas concernés par cette dernière mesure, ont été

pénalisés par la non-revalorisation des pensions servies par le régime général. Le taux de pauvreté des retraités augmente de 0,8 point en 2019 ; il reste très inférieur à celui de l'ensemble de la population (9,5 % contre 14,6 %).

Le taux de pauvreté des enfants de moins de 18 ans diminue de 0,8 point et atteint 20,2 % en 2019. Cette baisse traduit notamment les évolutions du taux de pauvreté des familles monoparentales (- 2,5 points), et dans une moindre mesure celui des couples avec un ou deux enfants (- 0,4 point). L'amélioration de la conjoncture du marché du travail et la plus forte hausse des salaires en bas de la distribution rehaussement globalement le niveau de vie des familles monoparentales. Les familles monoparentales demeurent néanmoins bien plus fréquemment en situation de pauvreté monétaire (32,8 %) que les personnes seules (20,6 % lorsque la personne de référence a moins de 65 ans), les couples sans enfant (7,2 %) ou avec un ou deux enfants (8,9 %). ●

### ► Sources

Les statistiques présentées ici sont tirées des **enquêtes Revenus fiscaux et sociaux** (ERFS) rétrospectives de 1996 à 2004 et des enquêtes Revenus fiscaux et sociaux de 2005 à 2019. En 2019, l'enquête s'appuie sur un échantillon de 49 500 ménages de France métropolitaine, issu de l'enquête Emploi de l'Insee, sur leurs déclarations fiscales, ainsi que sur les prestations sociales qu'ils ont perçues. Le champ retenu est celui des personnes vivant en France métropolitaine et appartenant à un ménage ordinaire dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré est positif ou nul. Il exclut donc notamment les personnes résidant en institution ainsi que les personnes sans abri, et recouvre une population de 63,4 millions de personnes fin 2019. En 2018, cette restriction du champ conduisait à sous-estimer le nombre de personnes pauvres de 700 000 personnes.

Depuis 1996, la mesure des revenus dans les ERFS a fait l'objet d'améliorations qui génèrent deux ruptures de séries, en 2010 et 2012, avec deux enquêtes disponibles pour chaque millésime. Dans cette étude, afin de pouvoir apprécier les évolutions sur longue période, les indicateurs ont été rétrospectés jusqu'en 1996 en chaînant leurs évolutions à méthodologie constante (soit en taux d'évolution, soit en variation de points).

### ► Définitions

**Niveau de vie, revenu disponible, niveau de vie avant redistribution, unités de consommation** : voir ► **encadré 1**.

Si l'on ordonne la distribution des niveaux de vie, les **déciles** (au nombre de 9 : de D1 à D9) sont les valeurs qui partagent cette distribution en 10 sous-populations d'effectifs égaux. Le premier décile (D1) est par exemple le niveau de vie au-dessous duquel se situent 10 % des individus. Le cinquième décile (D5), ou **médiane**, partage la population en deux sous-populations égales.

Le **ménage** comprend l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être composé d'une seule personne. Ne font pas partie des ménages ordinaires les personnes vivant dans des habitations mobiles ou dans des communautés (maisons de retraite, résidences étudiantes, etc.).

L'**indice de Gini** mesure le degré d'inégalité d'une distribution (ici, le niveau de vie) pour une population donnée. Il varie entre 0 et 1, la valeur 0 correspondant à l'égalité parfaite (tout le monde a le même niveau de vie), la valeur 1 à l'inégalité extrême (une personne a tout le revenu et les autres n'ont rien).

**Pauvreté monétaire** : une personne est considérée comme pauvre lorsque son niveau de vie est inférieur au **seuil de pauvreté**. Ce seuil est calculé par rapport à la médiane de la distribution nationale des niveaux de vie. Le seuil à 60 % du niveau de vie médian est privilégié en Europe. Le taux de pauvreté correspond à la proportion de personnes dont le niveau de vie est inférieur à ce seuil.

L'indicateur d'**intensité de la pauvreté** apprécie à quel point le niveau de vie de la population pauvre est éloigné du seuil de pauvreté. L'Insee mesure cet indicateur comme l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté.

Yann Guidevay, Jorick Guillauneuf (Insee)



Retrouvez plus de données en téléchargement sur [www.insee.fr](http://www.insee.fr)

### ► Pour en savoir plus

- « Revenu, niveau de vie et pauvreté en 2019 », *Insee Résultats*, à paraître.
- Sanchez Gonzalez J., Sueur É.**, « En 2019, le salaire net moyen dans le secteur privé a progressé de 1,2 % en euros constants », *Insee Première* n° 1863, juin 2021.
- Sicsic M.**, « Inégalités de niveau de vie et pauvreté entre 2008 et 2018 », in *Revenus et patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2021.
- Les revenus et le patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2021.
- Chiffres-clés*, sous-thèmes « Revenus - Niveaux de vie - Pouvoir d'achat » et « Pauvreté - Précarité », insee.fr.
- Buresi G., Cornuet F.**, « Estimation avancée du taux de pauvreté et des indicateurs d'inégalité », *Insee Analyses* n° 60, novembre 2020.
- Delmas F., Guillauneuf J.**, « En 2018, les inégalités de niveau de vie augmentent », *Insee Première* n° 1813, septembre 2020.
- Cornuet F. et al.**, « Les réformes socio-fiscales de 2019 augmentent fortement le revenu disponible des ménages, surtout pour ceux de niveau de vie intermédiaire et ceux en emploi », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2020.
- « Chiffres-clés des prestations légales 2019 », Caf, octobre 2020.
- Emploi, chômage, revenus du travail*, coll. « Insee Références », édition 2020.

**Direction générale :**  
88 avenue Verdier  
92541 Montrouge Cedex

**Rédacteur en chef :**  
A. Goin,  
S. Pujol

**Maquette :**  
S. de Montbron,  
R. Pinelli Vanbauce

**Code Sage :** IP211875  
ISSN 0997 - 6252  
© Insee 2021  
Reproduction partielle autorisée sous réserve de la mention de la source et de l'auteur.

**Directeur de la publication :**  
Jean-Luc Tavernier

**Rédacteurs :**  
A. Dugué,  
P. Glénat

**@InseeFr**  
[www.insee.fr](http://www.insee.fr)

